

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°168/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 Juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, DIRUY,

Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, GUILLOT, COLOMBEL, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, POIRE, LECLERCQ, LEBLANC.

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
M BARBET donne pouvoir à M TIRMARCHE
Mme DIRUY donne pouvoir à M DELAFOSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD
M CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
M LECLERCQ donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M TESTU

OBJET : Convention 2026 pour la résidence de la compagnie le Passe Muraille sur le territoire de la Communauté de Communes

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la compétence culture de la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle dont les deux grands enjeux sont le soutien aux artistes et l'accompagnement des publics de proximité, la Communauté de Communes Nièvre Somme souhaite développer une résidence artistique de territoire. Une résidence offrirait aux artistes des conditions de travail permettant la recherche et la création, et donnerait la possibilité à ces mêmes

artistes de développer des liens avec les acteur.rice.s institutionnel.le.s et associatifs et les habitant.e.s du territoire sur un temps long.

Les objectifs de cette résidence sont de :

- Développer les pratiques culturelles des habitants
- Soutenir la création artistique professionnelles ;
- Favoriser l'attractivité du territoire
- Renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie pour les habitant.e.s.

Ce partenariat est envisagé à compter du 01/08/2026 et prendra fin le 31/12/2026.

Ce partenariat entre Le Passe-Muraille et la Communauté de Communes Nièvre Somme a pour objectifs partagés :

- d'accompagner la politique locale de développement culturel en s'appuyant sur les forces vives du territoire et sur les expertises croisées des signataires
- de favoriser l'accès le plus large au spectacle vivant en prenant en considération le jeune public et les publics dits "empêchés", notamment les personnes âgées, en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en difficultés sociales.
- de favoriser les pratiques des amateurs et leur rencontre avec les professionnels
- d'impliquer les habitants de soutenir la mise en réseau des acteurs locaux et des équipements

Pour la réalisation de ce partenariat Le Passe Muraille percevra la somme globale de **14 000€** répartie de la manière suivante :

Résidence « Cours/Crache ! » : 5200€

Résidence « Pompiers » : 6200€

Lecture : 1000€

Suivi projet, part frais de fonctionnement : 1600€

Une représentation tout public de « Cours / Crache ! » sera prise en charge en supplément par la CCNS pour un montant de 875€ TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention de résidence artistique avec la compagnie le Passe Muraille pour l'année 2026 aux conditions définies ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout avenant et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Fraux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.



Philippe Fraux